

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean Est  
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 09 décembre 2019

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 09 décembre à 19 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Éric Simard, maire.

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1

Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2

Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège n° 3

Madame Colombe Privé, conseillère au siège no 4

Madame Marjorie Côté, conseillère au siège n° 5

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

Était absente :

Madame la conseillère Audrey Roy (absence motivée)

FORMANT QUORUM

### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Avis de signalisation
3. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
4. Adoption des prévisions budgétaires 2020
5. Règlement no 372-19
6. Adoption règlement no 372-19
7. Programme triennal d'immobilisation
8. Résolution déterminant le taux d'intérêt 2020
9. Levée de l'assemblée

### **MOT DE BIENVENUE**

Signification de l'avis de convocation

Tel que stipule l'article 153 du code municipal, Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale constate que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil.

204-19

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière directrice générale

**ADOPTÉE**

205-19

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES FOND D'ADMINISTRATION EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020**

**REVENUS :**

Taxes foncières générales	1 464 791.00 \$
Taxes foncières M.R.C.	127 373.00 \$
Taxes de service	554 289.00 \$
Transfert	137 013.00 \$
Paie ment tenant lieu de taxes	73 201.00 \$
Autres revenus locaux	154 200 .00 \$
	<b>2 510 867.00 \$</b>

**CHARGES :**

Administration générale et législation	427 020.00 \$
Sécurité publique	196 110.00 \$
Transport	545 270.00 \$
Hygiène du milieu	293 455.00 \$
Urbanisme et développement	164 975.00 \$
Loisirs et culture	420 840.00 \$
Financement	265 000.00 \$
Activités d'investissements	198 197.00 \$
	<b>2 510 867.00 \$</b>

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier.

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que les prévisions budgétaires 2020 soient et sont adoptées tel que présentées par Mme Suzanne Couture, secrétaire-trésorière et directrice générale.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NO 372-19 POUR DÉTERMINER LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Labrecque doit préparer et adopter le budget pour l'exercice financier 2020 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions du code municipal, il est permis d'imposer des taxes foncières générales et spéciales;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions du code municipal, il est permis d'imposer des compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et eaux usées;

**Considérant** qu'il y a lieu, en vertu des dispositions du code municipal, d'imposer des compensations pour la collecte et la disposition des ordures ménagères de la collecte sélective et le traitement des matières recyclables sur le territoire de la municipalité ainsi que la municipalisation de la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des compensations pour les services d'incendie, de la Sûreté du Québec, de la vidange des fosses septiques et du service d'aménagement et d'urbanisme;

**Considérant** que pour les fins de l'administration courante, la municipalité de Labrecque a prévu pour l'année fiscale 2020 les dépenses apparaissant au budget;

**Considérant** que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 02 décembre et que la présentation du projet de règlement a été déposée à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque prend acte du projet de règlement portant le numéro 372-19, tel qu'il est par le présent règlement ordonné, statué comme suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2020.

**ARTICLE 3 : TAXES FONCIÈRES**

**ARTICLE 3.1**

Qu'une taxe foncière générale de 1.15 \$ du 100 \$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 3.2**

Qu'une taxe foncière de 0.10 \$ du 100 \$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité concernant les quotes-parts M.R.C. Lac-Saint-Jean Est.

**ARTICLE 4 : TARIF POUR SERVICE**

**ARTICLE 4.1**

Qu'un tarif annuel de 92.00 \$ soit et est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2020 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité concernant le schéma incendie et pour les terrains vacants ayant une superficie de moins de 2 000 mètres carrés le tarif est de 10.00 \$

**ARTICLE 4.2**

Qu'un tarif annuel de 100.00 \$ soit et est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2020 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité concernant la Sûreté du Québec et pour les terrains vacants ayant une superficie de moins de 2 000 mètres carrés le tarif est de 20.00 \$.

**SECTION 5 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT**

**ARTICLE 5.1**

Qu'un tarif annuel de 100.00 \$ par logement soit et est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2020 de tous les usagers du service d'égout, excepté la Résidence Labrecque qui est fixé à 450.00 \$ pour l'ensemble de la résidence

**ARTICLE 5.2**

Le tarif pour le service d'égouts doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

**ARTICLE 6 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT  
TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA  
CUEILLETTE SÉLECTIVE**

**ARTICLE 6.1**

Qu'un tarif annuel de 230.00 \$ par logement soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020 de tous les usagers permanents du service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective et 155.00 \$ pour ceux qui n'ont pas la cueillette sélective

**ARTICLE 6.2**

Qu'un tarif annuel de 230.00 \$ par logement soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020 de tous les usagers saisonniers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective et 155.00 \$ pour ceux qui n'ont pas la cueillette sélective.

**ARTICLE 6.3**

Qu'un tarif annuel de 439.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020 pour les I.C.I. permanents du service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective.

#### **ARTICLE 6.4**

Qu'un tarif annuel de 220.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020 pour les I.C.I. saisonniers du service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective.

#### **ARTICLE 6.5**

Qu'un tarif annuel de 289.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020 pour le service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures et de la cueillette sélective pour les fermes.

#### **ARTICLE 6.6**

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire

#### **ARTICLE 7 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

##### **ARTICLE 7.1**

Le conseil municipal décrète les tarifs de service d'aqueduc comme suit pour l'année fiscale 2020 :

Résident annuel	225.00 \$ / logement
Résident saisonnier	225.00 \$ / logement
Piscine	50.00 \$
Bureau de poste	250.00 \$
Caisse populaire	250.00 \$
Restaurant	250.00 \$
Casse-croûte	150.00 \$
Salon de coiffure	75.00 \$
Crèmerie	150.00 \$
Super marché	350.00 \$
Dépanneur	250.00 \$
Quincaillerie	250.00 \$
Garage	250.00 \$
Garage avec lave-auto	350.00 \$
Local commercial	50.00 \$
Ferme	350.00 \$
Garderie	75.00 \$
Résidence Labrecque	800.00 \$
Écurie	350.00 \$
Domaine Lemieux	2 000.00 \$
2894-83-8580	1 000.00 \$
2896-47-8580	2 000.00 \$

##### **ARTICLE 7.2**

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

**ARTICLE 8 : SERVICE VIDANGE BOUE FOSSE SEPTIQUE**

**ARTICLE 8.1**

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidanges et de traitement des boues des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est exigé, imposé et prélevé pour l'année fiscale 2020 une tarification annuelle de 61.50 \$ pour chaque résidence permanente et de 30.75 \$ pour chaque résidence saisonnière visé par ce service.

**ARTICLE 8.2**

Les tarifs pour le service de vidange et de traitement des boues des fosses septiques doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire

**ARTICLE 9 : AUTRES**

**ARTICLE 9.1**

Toutes les taxes municipales qu'elles soient générales ou spéciales, basées sur la valeur ou tout autre mode y compris toute compensation sont payables en un versement unique lorsque le total de l'ensemble de ces taxes dans un compte inférieur de 300.00 \$.

**ARTICLE 9.2**

Toutes les taxes municipales qu'elles soient générales ou spéciales, basées sur la valeur ou tout autre mode y compris toute compensation en trois (3) versements égaux lorsque le total de l'ensemble de ces taxes dans un compte supérieur à 301.00 \$.

**ARTICLE 9.3**

Les dates pour les versements seront :

30 mars 2020  
30 juin 2020  
30 septembre 2020

**ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Éric Simard,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Couture  
secrétaire-trésorière directrice générale

Avis de motion	02 décembre 2019
Dépôt et présentation du projet	02 décembre 2019
Adoption du projet	09 décembre 2019
Publication	10 décembre 2019

207-19

**ADOPTION RÈGLEMENT NO 372-19 AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu le règlement no 372-19 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2020;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Marjorie Coté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le règlement no 372-19 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2020 soit et est adopté et qu'il soit consigné aux archives.

**ADOPTÉE**

208-19

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2020-2021-2022**

Considérant les dispositions de l'article 953.1 du code municipal concernant l'adoption d'un programme triennal d'immobilisations;

Considérant que le conseil municipal prévoit réaliser les projets suivants au cours des exercices financiers 2020-2021-2022;

Année 2020 :	2 025 000 \$	voirie
Année 2021 :	12 000 000 \$	Traitement eaux usées
Année 2022 :	400 000 \$	station de pompage

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame la conseillère Marie Josée Larouche

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

D'accepter le programme triennal d'immobilisations mentionné dans le préambule de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

209-19

**RÉSOLUTION DÉTERMINANT LE TAUX D'INTÉRÊT 2020**

Considérant qu'en 2019, le taux d'intérêt applicable était de 12 % annuellement;

Considérant que le conseil municipal juge inapproprié de changer ce taux;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque détermine le taux d'intérêt 2020 à 12% annuellement.

**ADOPTÉE**

210-19

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

De lever la présente séance à 19h15

ADOPTÉE

---

**Éric Simard**  
*Maire*

---

**Suzanne Couture**  
*Secrétaire-trésorière directrice générale*

Je Éric Simard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

---

**Éric Simard**  
*Maire*



